

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

G. P. E.

**Société Anonyme au capital de 21.416.000 €
Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD
429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 2018**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet de :

- vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "Société") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport inclut le rapport sur le gouvernement d'entreprise (C.com. art. L.225-37 s. modifié par l'ord. 2017-1162 du 12-7-2017).
- soumettre à votre approbation (i) le bilan et les comptes dudit exercice et (ii) la modification des statuts de la Société afin de les mettre en harmonie avec certaines dispositions législatives et réglementaires que nous vous décrivons dans un rapport distinct soumis à l'assemblée générale extraordinaire.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

SOMMAIRE

1. ACTIVITE DU GROUPE	9
1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	10
1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers).....	10
1.1.2 Activité traitement - valorisation	10
1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités	11
1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	12
1.1.4.1 Remarques générales.....	12
1.1.4.2 Les contentieux relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage de Bagnols en Forêt.....	12
1.1.4.3 Le contentieux social sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports	13
1.1.4.4 La Tunisie.....	14
1.1.4.5 Réorganisation des structures juridiques du Groupe	14
1.1.4.6 Conseil d'administration et gouvernance	14
1.1.4.7 Passifs éventuels	15
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE	15
1.3 Les activités du Groupe en matière de recherche et de développement	16
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	16
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	16
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE	16
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	16
1.7.1 Risques divers	16
1.7.2 Risques de crédit	17
1.7.3 Risques environnementaux.....	17
1.7.4 Risques juridiques.....	17
1.7.5 Risque de liquidité	17
1.7.6 Risque de change.....	17
1.7.7 Risque de taux d'intérêts.....	18

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe.....	18
1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	18
2. ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	19
2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	20
2.1.1 Activités de la Société.....	20
2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	20
2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers.....	20
2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	20
2.1.5 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société	20
2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	20
2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.....	21
2.2.2 Bilan.....	21
2.2.3 Compte de résultat.....	21
2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende	21
2.2.5 Dépenses de nature somptuaire	22
2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes	22
2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	22
2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	22
2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE).....	23
2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	24
2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	24
2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	24
2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES	24
2.7.1 Tableau des filiales consolidées.....	24
2.7.2 Filiales non consolidées	25

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.....	26
2.9 ALIENATION D' ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.....	26
2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.....	26
2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	27
2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :.....	27
2.11.1.1 Poste énergie.....	27
2.11.1.2 Poste intrant.....	28
2.11.2 Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs	28
2.11.3 Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et règlementaires applicables	28
2.11.4 Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux	28
2.11.5 Organisation interne, formation et sensibilisation	29
2.11.6 Economie circulaire	29
2.11.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, de valorisation et d'élimination des déchets.....	29
2.11.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.....	29
2.11.7 Changement climatique	29
2.12 INFORMATIONS SOCIALES.....	30
2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX.....	30
2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL	30
2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)	30
2.16 OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE	30
2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2017.....	30
2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2018.....	31

2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €	32
2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	33
2.19 LISTE DES SUCCURSALES	33
2.20 DECISIONS A PRENDRE	33
3. RAPPORT RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) DU GROUPE.....	45
4. RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE	107
4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION.....	108
4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice	108
4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'un des mandataires sociaux et une autre société dont la 1ère possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social	109
4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce.....	109
4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.	109
4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements.....	110
4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby	110
4.1.3.4 Conventions de « management fees » entre la Société et ses filiales non détenues à 100% directement ou indirectement.....	110
4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé	110
4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.....	111
4.1.6 Composition du conseil d'administration.....	111
4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration.....	111
4.1.8 Convocations des administrateurs	112
4.1.9 Fréquence des réunions	112
4.1.10 Information des administrateurs.....	114
4.1.11 Lieu des réunions.....	115
4.1.12 Jetons de présence	115
4.1.13 Comités spécialisés.....	115
4.1.14 Travaux du comité financier et d'audit	116
4.1.15 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général	116
4.1.16 Conseil d'administration et commissariat aux comptes	117

4.1.16.1	Quitus	117
4.1.16.2	Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes	117
4.1.16.3	Proposition de nomination d'un nouvel administrateur	117
4.1.16.4	Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2017	119
4.2	Référence à un code de gouvernement d'entreprise	121
4.2.1	En ce qui concerne les rémunérations	121
4.2.2	En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration.....	121
4.3	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales.....	122
4.4	Fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques	122
4.4.1	Organisation du contrôle interne	123
4.4.1.1	L'Environnement de contrôle.....	123
4.4.1.2	Analyse des risques	123
4.4.1.3	Système d'information	124
4.4.1.4	Activités de contrôle	124
4.4.1.5	Suivi budgétaire.....	124
4.4.1.6	Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement	124
4.4.1.7	Elaboration de l'information comptable et financière.....	125
4.4.1.8	Surveillance	125
	Procédures générales de surveillance	125
	La contribution de l'audit interne	125
	Eléments organisationnels	125
	Financiers	125
	Fonctionnels	125
	Qualitatifs	126
4.4.2	Contrôle interne relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	126
4.4.2.1	Auto-contrôle structurel.....	126
4.4.2.2	L'intervention de l'expert-comptable	127
4.4.2.3	Une auto-évaluation du dispositif du contrôle interne selon le cadre de référence de l'A.M.F. et le guide d'application.	127
4.4.3	.Perspectives.....	127
4.5	INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE	127
4.5.1	Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.	127

4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'art L 233-16 par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.....	128
4.5.3 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux	129
4.5.3.1 Rémunération fixe.....	129
4.5.3.2 Rémunération variable annuelle.....	130
4.5.3.3 Rémunération exceptionnelles	130
4.5.3.4 Jetons de présence.....	130
4.5.3.5 Attribution de stock-option / actions de performance.....	130
4.5.3.6 Régime de retraite supplémentaire	130
4.5.3.7 Indemnité de non concurrence.....	130
4.5.3.8 Avantage en nature.....	130
4.5.4 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2018.....	130
4.5.4.1 Rémunération fixe.....	130
4.5.4.2 Avantages en nature	131
4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE	131
4.6.1 Structure du capital de la Société.....	131
4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre	131
4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce.....	131
4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	131
4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	132
4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	132
4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.....	132
4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions	132
Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle	132
4.6.9 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	132

5.ANNEXES.....	133
5.1 ACTIVITE DES FILIALES DU GROUPE.....	134
5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2017	136
5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES	137
5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	138
5.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE	139

1. ACTIVITE DU GROUPE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Durant l'exercice 2017, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 230,3 M€, (218,6 M€ en 2016), en progression de 5,3%, bénéficiant notamment de contrats pluriannuels majeurs reconduits voire étendus au cours de l'année et du développement de l'activité Traitement-Valorisation, et incluant une réduction de 5,0% pour les activités internationales dont le chiffre d'affaires passe de 21,8 M€ en 2016 à 20,7 M€ en 2017.

Conformément à la stratégie de développement, l'activité 2017 à l'international ne représente ainsi plus que 9% du chiffre d'affaires global, contre 10% en 2016.

Pour mémoire, la poursuite de la réduction de notre activité à l'international résulte principalement de la décision de choisir nos clients, et en conséquence de ne pas prendre ou renouveler les contrats à fort besoin en fonds de roulement.

Plus spécifiquement, le 4^{ème} trimestre 2017 est bien orienté avec un chiffre d'affaires de 56,3 M€ en progression de 5,8% par rapport à la même période de l'exercice précédent. Les branches Propreté et Traitement-Valorisation affichent toutes deux une évolution positive de leur activité à +2,8% et +13,9%.

1.1.1 *Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers)*

En 2017, le chiffre d'affaires de cette activité a dans son ensemble, conformément aux attentes, augmenté de 0,8 % passant de 159,4 M€ à 160,7 M€ (les données 2016 ont été retraitées pour intégrer, comme celles de 2017, l'activité tri-valorisation au segment Traitement).

La croissance de l'activité du secteur propreté est principalement due au démarrage du contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole du Grand Lyon qui a été renouvelé avec un lot supplémentaire, ainsi que des augmentations de tonnages qui ont permis de compenser la diminution de l'activité au Maroc.

Ainsi, après le non renouvellement en 2015 et 2016 des contrats de Settati, Kenitra et Ifrane, c'est aussi le contrat de Ouislane qui est venu à échéance en 2017 et pour lequel nous n'avons pas participé à la procédure de renouvellement.

Pendant cet exercice nous avons pu acquérir de nouvelles parts de marché à Paris et renforcer notre présence en Ile-de-France. La Ville de Paris a en effet confié au Groupe la collecte des biodéchets de 84 restaurants collectifs (cantines, restaurants d'entreprise, maisons de retraite), tandis que le Groupe a remporté le contrat de collecte des déchets ménagers de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

En 2017, nous avons aussi renouvelé d'importants contrats, dont celui du nettoyage manuel et interventions urgentes de sécurité sur le territoire de la Métropole de Lyon pour 12 M€ sur une durée de 4 années (démarrage le 28/07/2017).

1.1.2 *Activité traitement - valorisation*

Le chiffre d'affaires de cette activité est en hausse de 17,3%, passant de 59,4 M€ sur l'exercice 2016 à 69,6 M€ en 2017 (les données 2016 ont été retraitées pour intégrer, comme celles de 2017, l'activité tri-valorisation au segment Traitement).

La hausse du chiffre d'affaires est principalement due au démarrage du nouveau contrat d'exploitation du centre de valorisation matières, énergétique et organique du Broc (représentant un chiffre d'affaires de 45 M€ pour 6 ans renouvelable 4 ans), ainsi qu'à des augmentations de tonnages sur nos sites de Moselle et du Var.

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulon, la société Zephyre (société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la

méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2017 de 27,1 M€ contre 23,7 M€ en 2016 soit une augmentation de 14,3%.

Pour rappel, l'exploitation de notre installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon, dont la précédente autorisation avait fait l'objet d'une annulation contentieuse, est actuellement réalisée dans le cadre d'un arrêté préfectoral, obtenu le 6 août 2014 pour une durée de 6 ans autorisant l'exploitation jusqu'en août 2020.

Pour anticiper les échéances des autorisations préfectorales d'exploiter les installations de stockage de déchets non dangereux du Balançon et de Roumagayrol, nous avons procédé au dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à leur poursuite d'activité.

Compte tenu du contexte environnemental (présence d'une Réserve Naturelle autour du site), politique (opposition de principe à visée principalement électorale du maire de la commune d'implantation) et concurrentiel (actions d'influences d'entreprises concurrentes), le renouvellement de l'autorisation du site du Balançon nécessite des efforts particuliers. Sa parfaite intégration environnementale (l'extension est entièrement comprise dans l'enceinte du site et sur des espaces déjà intégralement anthropisés), son emplacement stratégique et les besoins du département en gisement de traitement de déchets, incitent à croire que l'autorisation sera obtenue du Préfet du Var.

A ce jour notre demande d'autorisation est toujours en cours d'instruction.

Par ailleurs, une décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 7 mai 2018 prononce l'annulation de l'autorisation préfectorale en cours pour des motifs d'urbanisme et enjoint le Préfet d'ordonner la fermeture dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision.

Nous prévoyons en conséquence une fermeture du site durant la première quinzaine du mois d'août 2018.

1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2017, à 7,4 M€ contre 9,1 M€ en 2016.

En 2017, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités arrêtées (Mauritanie et Tunisie) est de -0,2 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation¹ s'élève à 39,1 M€ contre 41,9 M€ au 31 décembre 2016.

Notre résultat opérationnel passe de 12,8 M€ en 2016 à 7,8 M€ en 2017.

Notre Capacité d'Autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, reste à peu près stable passant de 39,6 M€ à 39,2 M€.

Les investissements nets réalisés en 2017 sont de 30,1 M€ contre 20,8 M€ en 2016 et se répartissent principalement comme suit :

- les investissements consacrés au développement (nouveaux marchés, nouvelles installations...) pour 22,1 M€ ;
- les investissements de renouvellements pour 8,0 M€.

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 71,7 M€ contre 65,1 M€ en 2016 et l'endettement financier net s'élève à 48,4 M€. Le taux d'endettement net ressort désormais à 67,8%.

¹ E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

1.1.4.1 Remarques générales

Notre Groupe porte une véritable offre alternative dans un marché largement dominé par deux entreprises de très grande taille, qui mettent leur puissance et tous leurs réseaux au service d'une politique concurrentielle particulièrement agressive et déséquilibrée envers des entreprises indépendantes. Ceci se vérifie particulièrement lorsque ces dernières prennent des parts de marchés sur des secteurs stratégiques et permettant ainsi une réduction substantielle des prix au profit des collectivités clientes. C'est le cas, par exemple, de la réaction particulièrement violente et acharnée des concurrents évincés lors de l'attribution de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique du SITTOMAT à Toulon qui ont utilisé toutes les voies directes mais aussi tous leurs réseaux pour remettre en cause l'attribution de cette délégation et en rendre plus difficile l'exécution.

1.1.4.2 Les contentieux relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage de Bagnols en Forêt

Pour rappel cette installation de stockage de déchets non dangereux est divisée en quatre sites, dont l'exploitant en tant que titulaire des autorisations préfectorale est le SMIDDEV. Mais ce dernier ne dispose pas de la maîtrise foncière qui appartient à la commune de Bagnols en Forêt. Les sites n° 1 et n° 2 sont totalement exploités. Le site n° 3, suivant les termes d'une convention de délégation de service public, plusieurs fois prolongée, s'est arrêté fin septembre 2011, arrivé à saturation. Jusqu'à ce jour, le site n°4 n'a pas encore vu le jour.

Outre le contentieux concernant la valorisation de mâchefers comme matériaux de recouvrement, initié par la commune de Bagnols en Forêt et qui a pris définitivement fin en octobre 2014 comme rappelé dans le rapport de gestion du précédent exercice, la fin de la délégation de service public en 2011 a donné lieu, au cours du premier semestre 2012, à des contestations.

Comme rappelé ci-dessus, cette gestion a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) de 6 ans entre la société SMA (fusionnée en 2014 avec la société VALEOR) et le SMIDDEV depuis le 1^{er} janvier 2003. Cette DSP a été prolongée par trois avenants proposés par le SMIDDEV pour une durée supplémentaire globale de trois ans (jusqu'au 31/12/2011).

En avril 2012, le SMIDDEV a fait part d'une réclamation fondée sur un retraitement financier des comptes annuels du délégataire et une différence d'interprétation d'un article de la DSP. Cette réclamation portait sur un montant de 6,8 M€ concernant toute la durée de la DSP, soit depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le Groupe conteste l'analyse du SMIDDEV sur tous les points de la réclamation, ce qui a conduit à mettre en œuvre la commission de conciliation prévue au contrat de la DSP.

Cette commission a été constituée d'un représentant du SMIDDEV (son avocat), d'un représentant de la société VALEOR, et du Vice-Président du Tribunal Administratif de Toulon en qualité de troisième conciliateur.

Le 10/01/2013, cette commission a rendu son avis. Ce dernier écarte une grande partie des demandes du SMIDDEV. Cependant, dans le cadre du différend sur l'interprétation d'une clause de la DSP, l'avis met à la charge de la société VALEOR, à titre transactionnel, une somme de 546 812 € au titre de l'exercice 2005, et 765 008 € au titre de l'exercice 2010 soit un total de 1 311 820 €.

Le SMIDDEV n'a pas souhaité suivre cet avis, mais a préféré d'une part saisir le Tribunal Administratif de Toulon pour obtenir l'annulation du dernier avenant de prolongation de la DSP et d'autre part émettre des titres de recettes pour un montant global de 5,2 M€.

La Société a reçu en septembre 2014 un titre exécutoire de 1,6 M€, entièrement provisionné dans les comptes de la SAS VALEOR au 31 décembre 2014. La provision s'élève ainsi à 6,8 M€ à la clôture 2014.

En décembre 2014 la Société a reçu un nouveau titre exécutoire de 4,4 M€, ce dernier n'a pas été provisionné dans les comptes, l'objet faisant double emploi avec le précédent titre de 2,7 M€ provisionné en 2013, pas plus

que l'écart de 1,7 M€, le Groupe considérant comme très prudent le montant total déjà provisionné de 6,8 M€ au regard de l'impact global maximum théorique initial estimé par le SMIDDEV de 6,8 M€ et des contestations en cours.

Lors de l'audience du 1^{er} avril 2016, le Tribunal Administratif de Toulon a évoqué et mis en délibéré l'ensemble de nos contestations relatives à ces titres de recettes. Lors de cette audience, Madame le Rapporteur de la République a proposé au Tribunal l'annulation de tous ces titres de recettes pour défaut de base légale.

Par décision du 22/04/2016, le Tribunal Administratif de Toulon a effectivement jugé que l'ensemble des titres de recettes sont nuls et que notre filiale est déchargée de toutes les sommes exigées.

Le SMIDDEV a fait appel de toutes ces décisions.

Les différents contentieux ont été appelés aux audiences des 15 janvier et 19 mars 2018 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Par deux arrêts du 29 janvier 2018, la Cour a :

1. annulé intégralement le titre de recettes n°2013-407 du 5 août 2013.
2. annulé le titre n° 2014-178 du 28 mars 2014 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 730.445,35 euros.

Par trois arrêts du 30 mars 2018, la Cour a :

3. rejeté la requête en appel du SMIDDEV contre le jugement annulant le titre de recettes n° 2014-454 du 2 septembre 2014.
4. annulé le titre n° 2014-120 du 19 février 2014 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 569.575,42 euros.
5. annulé le titre n°2014-676 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 4.410.267,84 euros.

Nous avons introduit des pourvois en cassation contre les décisions citées aux points 2,4 et 5 ci-dessus. Nous prévoyons que le SMIDDEV se pourvoit en cassation sur les décisions citées aux points 1 et 3 ci-dessus.

Ainsi, toutes les décisions rendues par la Cour d'Appel Administrative de Marseille feront l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Dans l'attente des décisions du Conseil d'Etat, nous maintenons les provisions.

1.1.4.3 Le contentieux social sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême. Ce pourvoi a été rejeté. Finalement, dans le cadre de la saisie exécution une vente aux enchères du matériel devait avoir lieu le 12 janvier 2015. Cette procédure a été suspendue sur ordre du ministère de la justice, étant précisé que ce matériel est entièrement déprécié au 31 décembre 2014.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie.

En conséquence et à l'instar des comptes au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, la Société n'a donc constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2017.

1.1.4.4 La Tunisie

Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Ces décisions trouvent toutes le même fondement : la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Les conséquences financières de ces décisions se sont ressenties fortement sur l'exercice 2014 mais permettent de préserver les capacités de développement du Groupe sur des aires géographiques bénéficiant de conditions de marchés mieux maîtrisables.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité.

La caution bancaire concernant le marché de Djebel Chekir d'un montant de 460 K€ a été appelée début 2016 et passée en charges. Cette caution avait été consentie par la SAS SOVATRAM (société absorbée en 2014 par Pizzorno Environnement Industrie), membre du groupement « Pizzorno/AMSE ». Ce montant avait fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2015.

1.1.4.5 Réorganisation des structures juridiques du Groupe

Depuis juin 2014, le Groupe a entamé une réorganisation juridique de ses activités, ayant pour objet de bien identifier :

- **Un pôle Services (Pizzorno Environnement Services)** qui regroupe toutes les activités de collectes, nettoyage, assainissement, déchetteries, etc. ;
- **Un pôle Industrie (Pizzorno Environnement Industrie)** qui regroupe les activités de valorisation et de traitement des déchets ;
- **Un pôle International (Pizzorno Environnement International)** qui regroupe les différentes filiales étrangères.

La nouvelle organisation est donc structurée autour de ces trois pôles d'activités.

1.1.4.6 Conseil d'administration et gouvernance

Par délibération en date du 28 mars 2017, le conseil d'administration a :

- (i) constaté la démission de Monsieur Francis PIZZORNO de son mandat de Président du conseil d'administration de la Société,
- (ii) constaté la démission de Madame Magali DEVALLE de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société,
- (iii) nommé Madame Magali DEVALLE en qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Par délibération en date du 28 juin 2017, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Francis PIZZORNO.

Par délibération en date du 15 novembre 2017, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a décidé de nommer Madame Maria CHATTI-GAUTIER, Présidente de Chams Finance, société personnelle de conseil en capital investissement (Private equity) et en levée de fonds, avec effet à compter de cette date, en qualité d'administrateur de la Société et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.1.4.7 Passifs éventuels

Le Groupe a provisionné dans ses comptes les couts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le conseil d'état a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation. Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le Groupe, car trop d'incertitudes subsistent pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du Groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'est pas connu à ce jour, ce qui conditionne l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe.
- D'autre part les modalités de calcul de cette taxe font actuellement l'objet d'un contentieux du Groupe avec l'administration.
- De plus la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'est saisie de ce sujet et a entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'est pas possible pour le Groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière.

Le passif éventuel lié à cette obligation varie selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€.

1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

Le Groupe poursuit sa stratégie de fidélisation de ses clients et enregistre de nouveaux renouvellements de contrats majeurs pour 2018 :

- La collecte des déchets ménagers de la Ville de Rungis pour 1,4 M€ pour une durée de 4 années (démarrage le 01/01/2018) ;
- La collecte des ordures ménagères résiduelles, du verre, des déchets verts, des déchets valorisables et des encombrants de la Communauté de Communes des Sablons pour 5,8 M€ pour une durée de 3 années (démarrage le 01/01/2018) ;

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une grande visibilité avec un carnet de commandes, ne comprenant que les commandes fermes, qui s'élève fin janvier 2018 à 986 M€ incluant 51% de Zephire.

Nous entendons maintenir la dynamique commerciale du Groupe en poursuivant nos investissements et continuer à conquérir de nouveaux marchés dans un souci permanent d'amélioration de la rentabilité de nos

activités. A cette fin, nous choisissons nos développements, notamment en fonction des optimisations possibles de nos implantations.

Essentiellement dans les domaines du traitement et de la valorisation des déchets, les évolutions techniques et réglementaires permettent d'envisager une offre alternative. Notre entreprise est capable, comme par exemple dans le cadre de la modernisation et l'exploitation de Centre de Valorisation Organique du Broc (Alpes-Maritimes) de construire des projets industriels permettant, par l'utilisation de technologies propres à séparer les flux de déchets et réaliser une valorisation appropriée, de réduire l'utilisation des centres de stockage pour en préserver les capacités qui seront encore longtemps nécessaires pour le traitement des déchets ultimes.

1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En 2017, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Voir paragraphes 1.1.4.2

1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RAPPORT RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) DU GROUPE.

1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RAPPORT RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) DU GROUPE.

1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

De façon générale, les risques et incertitudes auxquels peuvent être confrontées les différentes sociétés composant le Groupe ne sont pas différents de ceux qui ont été présentés en détail dans le document de base émis en juillet 2005 lors de l'introduction en bourse. Bien que nous en reprenions les motifs principaux ci-dessous, nous vous invitons à vous y reporter.

1.7.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le Groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

1.7.2 Risques de crédit

Les usages au Maroc concernant les créances sur révision de prix sur les marchés réalisés avec les collectivités publiques conduisent à constater dans les comptes d'importants retards de règlement.

Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

1.7.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du Groupe sont ceux liés à la gestion des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux. Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

1.7.4 Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

1.7.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes. Le Groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le Groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie de 24 825 K€ au 31/12/2017 de type OPCVM monétaires euro, et de comptes à terme, et d'obligations pour 1 600 K€ ;
- D'un montant de disponibilités (cash) de 27 420 K€.

1.7.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le Groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc (les activités en Mauritanie et en Tunisie ayant été abandonnées).

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en €) :

	K €	
	DEBIT	CREDIT
Emprunts		7 235
Comptes de tiers	31 102	36 635
Trésorerie	3 857	
Total	34 939	43 870
Solde global		8 911

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 89 K€.

1.7.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts est à taux fixes compris entre 0,70% et 4,20% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 3%, pour les contrats de location financement.

Les emprunts à taux variable en France sont principalement basés sur l'indice EURIBOR à trois mois auquel s'ajoute une majoration comprise entre 1,35% et 1,80%. L'actualisation de l'indice est effectuée chaque trimestre par les banques. Des Swaps de taux ont été conclus pour couvrir partiellement le risque lié à ces emprunts.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50 % pour les emprunts auprès des établissements de crédit, et entre 0,95 % et 7,25 % pour les contrats de location financement.

Le solde des emprunts à taux variable et l'impact d'une fluctuation de 1% du taux de ces emprunts est le suivant :

(En K€)	Décembre 2017	Décembre 2016
Solde des emprunts à taux variable (K€)	3 355	4 529
Solde des emprunts à taux variable (% de l'ensemble des dettes financières)	4	5,31
Impact d'une variation de 1% du taux d'intérêt des emprunts à taux variable sur le résultat (K€)	39	50

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier à l'exception de contrats de swaps de taux d'intérêts sur emprunts à taux variables, contrats dont la valeur de marché n'est pas significative au 31/12/2017.

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Activités de la Société

En 2017, Le chiffre d'affaires a diminué de 4,6 M€.

Le résultat d'exploitation est en baisse à (- 1,2 M€) contre (+ 1,1 M€ en 2016).

Le résultat financier est en baisse à 0,6 M€.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en baisse passant de 10,5 M€ à 2,4 M€ essentiellement dû à la baisse du résultat financier.

En 2017, la Société a réalisé 3,1 M€ d'investissements, essentiellement pour du renouvellement de matériel.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a reçu 2 M€ de dividendes.

2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Notre Société n'a pas d'élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.5 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société

Compte tenu de l'objet de la Société, les indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société sont les mêmes que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de vos commissaires aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu d'autre modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

2.2.2 Bilan

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 61 054 286 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €.

Le total du bilan de la Société s'élève à 199 288 413 € en 2017 contre 199 760 062 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.3 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 65 884 771 € en 2016 à 61 268 549 en 2017.

Le résultat de l'exercice montre un bénéfice net comptable de 2 383 871 € en 2017 contre 10 561 724 € en 2016.

- Charges d'exploitation : 66 087 552 € contre 68 189 209 € au titre de l'exercice précédent
 - traitements et salaires : 17 855 567 € contre 20 767 412 € au titre de l'exercice précédent,
 - charges sociales : 7 011 413 € contre 7 727 082 € au titre de l'exercice précédent.
- produits d'exploitation : 64 921 757 € contre 69 255 778 € au titre de l'exercice précédent.
- charges financières : 3 223 990 € contre 1 587 053 € au titre de l'exercice précédent.
- produits financiers : 3 816 810 € contre 10 248 525 € au titre de l'exercice précédent.
- charges exceptionnelles : 699 354 € contre 1 498 932 € au titre de l'exercice précédent.
- produits exceptionnels : 1 615 747 € contre 2 475 690 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de - 1 165 795 € contre un bénéfice de 1 066 569 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 592 820 € contre 8 661 472 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 572 975 € contre 9 728 040 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice de 916 393 € contre 976 758 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende

Le résultat de l'exercice montre un bénéfice net comptable de 2 383 871 € contre 10 561 724 € pour l'exercice précédent.

Nous vous proposons :

- d'affecter l'intégralité de ce bénéfice au compte "report à nouveau", lequel sera porté à un nouveau solde de 34 361 148 €,
- de décider de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 2 000 000 € prélevé sur le compte « report à nouveau », lequel sera porté à un nouveau solde de 32 361 148 €.

Ainsi, chacune des 4.000.000 actions au nominal de 5,354 € recevrait un dividende de 0,5 € par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter de la date de votre assemblée.

2.2.5 Dépenses de nature somptuaire

En application de l'article 223 du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 26 205 €.

2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.2).

2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices écoulés du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs et des clients.

- au 31 décembre 2016 :

En €	- de 30 Jours	Entre 30 et 60 jours	Plus de 60 jours	Total TTC
Dettes à échoir	2 691 269	1 959 155	1 125 480	5 775 904
Dettes échues	578 322	717 023	-11 087	1 284 258
Montant total TTC	3 269 591	2 676 178	1 114 393	7 060 162

- au 31 décembre 2017 :

	Art. D.441 I.-1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 I.-1°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						1807						568
Montant total TTC des factures concernées	6 367 227	818 380	39 468	352 818	-123 115	7 454 778	13 971 875	2 462 844	394 334	355 163	3 765 395	20 949 611
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	15,96%	2,05%	0,10%	0,88%	-0,31%	18,68%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							19,88%	3,50%	0,56%	0,51%	5,36%	29,80%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME						Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :					

2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement. Cette activité est réalisée par les filiales opérationnelles du Groupe.

2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Néant.

2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.

2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

2.7.1 Tableau des filiales consolidées

Le tableau des filiales et participations se présente comme suit :

Dénomination		N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100%	100%	IG
Abval	Draguignan	808 275 754	100%	100%	IG
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	95,62%	100%	IG
Exa'rent	Draguignan	804 024 289	100%	100%	IG
Deverra	Draguignan	808 318 349	99,92%	100%	IG
Roger Gosselin	Draguignan	424 656 502	100%	100%	IG
Sci foncière de la Mole	Draguignan	490 920 634	47,81%	50%	IG
Pizzorno AMSE	Tunis (Tunisie)		60%	60%	IG
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		100%	100%	IG
Samnet	Draguignan	302 221 403	100%	100%	IG
Segedema	Rabat (Maroc)		98,49%	100%	IG
Pizzorno Environm Eau et Assmt	Draguignan	323 592 295	99,80%	100%	IG
Pizzorno Environm Industrie	Draguignan	803 515 444	100%	100%	IG
Pizzorno Environm Internat	Draguignan	803 515 519	100%	100%	IG
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100%	100%	IG
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100%	100%	IG
Propolys	Draguignan	525 089 371	100%	100%	IG
Proval Environnement	Le Bourget	803 243 724	100%	100%	IG
Nicollin Gpe Sep	Draguignan		50%	50%	ME
Société de tri d'Athantor	La Tronche	790 294 508	100%	100%	IG
Teodem	Rabat (Maroc)		99,21%	100%	IG
Teomara	Rabat (Maroc)		98,64%	100%	IG
Teorif	Rabat (Maroc)		99,20%	100%	IG
Valeor	Draguignan	802 557 942	100%	100%	IG
Valteo	Draguignan	802 556 241	100%	100%	IG
Zephire	Toulon	790 031 546	51%	51%	ME

2.7.2 Filiales non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Sociétés	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat Exercice 2015	Valeur des titres
SCI du Balançon	15,93	39	231	174 ⁽¹⁾
SA Scann	5	(nd)	(nd)	0 ⁽²⁾
GIE varois d'assainissement	5	(nd)	(nd)	8
IRFEDD	13,5	(nd)	(nd)	2
SPANC Sud Sainte Baume	30	(nd)	(nd)	9 ⁽³⁾
Z ET P à Abu Dhabi	49	(nd)	(nd)	0 ⁽⁴⁾
Total				193

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Les titres de la SA SCANN d'une valeur de 15 K€ sont dépréciés à 100 %

(3) Le Groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société.

(4) La société n'est pas active. Les titres de la Z ET P d'une valeur de 25 K€ sont dépréciés à 100 %

(nd) Eléments non disponibles

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant.

2.9 ALIENATION D' ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 28 juin 2017, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois. À ce titre, au 31 décembre 2017, la Société possède 136 276 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2 145 K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 15,74 € représentant 3,46 % du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.16.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Nombre de titres	134 892	1 384		136 276

Au 31 décembre 2017, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L.233-13 du Code de Commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats		Date de validité
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote	
M. Francis PIZZORNO (usufruitier)	2 872 993 71,82 %	5 745 986	83,60	-	-	31.12.2015
Magali DEVALLE (nue propriétaire)	2 872 994 71,82 %	2	ns	5 745 988	83,60	31.12.2015
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns	31.12.2015
Total groupe familial	2 872 995 71,82 %	5 745 990	83,60	5 745 990	83,60	31.12.2015
Groupe ICM SA	10,39 %	415 443	10,39	415 443	10,39	31.12.2015

(*) Selon l'information reçue le 12 septembre 2011, la société ICM SA possédait 415.443 actions soit 10,39 % du capital social et 6,04 % des droits de vote.

Nous précisons que conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de quatre ans donnent droit de vote double.

2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :

2.11.1.1 Poste énergie

Consommation gazole : 1 472 841 litres

Consommation super : 4 695 litres

Consommation GNR : 205 088 litres

Consommation GNV : 427 074 kg

Consommation d'électricité : 1 415 785 kwh

Consommation de gaz naturel : 372 135 kwh PCI

2.11.1.2 Poste intrant

Consommation d'eau : 20 238 m³

La Société est engagée dans une démarche environnementale respectant les exigences de la norme ISO 14001 : 2004, et certifiée sur ses activités de traitement, de tri, de propreté urbaine, de transport, déchetterie et quai de transfert.

La politique environnementale de la Société est basée sur quatre engagements fondamentaux :

- La conformité aux prescriptions réglementaires et autres en matière d'environnement
- L'excellence au travers de l'organisation du système de management environnemental
- L'amélioration de la prévention des pollutions par des solutions innovantes afin de limiter nos impacts sur l'environnement
- L'amélioration continue des performances environnementales à travers des objectifs pertinents et révisables

Ces différents engagements sont déclinés en indicateurs environnementaux au sein de programmes de management propres à chaque exploitation.

2.11.2 Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs

Afin de cibler les actions de réduction et de prévention des impacts environnementaux, la Société utilise la méthode de l'analyse environnementale. L'analyse environnementale est la base de la mise en place d'un système de management de l'environnement, elle permet d'identifier les impacts environnementaux significatifs (IES) générés par une activité et de bâtir les actions par priorité (importance de l'impact). Les IES sont cotés selon la gravité et la fréquence de l'impact, ajustée selon la sensibilité du milieu (comme facteur de variation) et appréhendés selon que la situation soit normale (activité courante), dégradée (activité en marche temporairement anormale) ou accidentelle.

Sur chaque exploitation, une analyse environnementale est menée afin d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par nos activités. L'objectif étant de bâtir un plan d'actions permettant de réduire ces impacts.

2.11.3 Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables

Un fond réglementaire reprenant l'ensemble des exigences applicables à chaque exploitation a été créé en 2011 et adapté par activité. Il recense l'ensemble des dispositions sur les thématiques Sol/sous-sol, Air, Bruit, Eaux, Déchets et exigences locales (plan d'urbanisme, règles d'assainissement,...).

Celui-ci est déployé sur l'ensemble des sites. Cette évaluation, réalisée conjointement avec le manager opérationnel du site, donne lieu à un programme de mise en conformité. Ce plan est piloté par le manager opérationnel et revu chaque trimestre.

2.11.4 Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux

Afin de prévenir et réduire les impacts environnementaux, diverses actions sont mises en place :

- les effluents issus de nos activités sont captés, traités et valorisés
- les consommations énergétiques sont suivies et analysées, et des actions de réduction sont mises en place : formation à l'éco-conduite, amélioration technique...
- les salariés sont régulièrement sensibilisés à la notion d'environnement et aux impacts potentiels générés par leurs activités

- la traçabilité des déchets produits est assurée par la mise en place de registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012
- en cas de dysfonctionnement, une analyse des causes est systématiquement menée et un plan d'actions est mis en place
- un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre a été réalisé en 2017 sur les émissions des scopes 1, 2, 3 de l'année 2016 selon la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, respectant la norme ISO 14069

2.11.5 Organisation interne, formation et sensibilisation

L'environnement au sein de la Société bénéficie de ressources humaines dédiées, combinant centre d'expertise et de pilotage et centre opérationnel.

- L'expertise et le pilotage sont assurés au niveau central. Au sein du Groupe, le pôle Sécurité, Qualité et Environnement compte un Responsable Environnement, homologue d'un Responsable Sécurité et d'un Responsable Qualité. La mission principale sur les sujets liés à l'environnement est de promouvoir la politique environnementale sur l'ensemble des activités, d'apporter une expertise en termes d'analyse environnementale et réglementaire, ainsi que de constituer des actions de prévention et réduction des risques. Il a un rôle de conseil sur les questions d'application des exigences réglementaires et normatives.

- L'opérationnalité est assurée par la fonction de coordinateur SQE, rattaché au pôle SQE, en charge d'un ensemble d'exploitations, et ayant pour principale mission la mise en œuvre et le suivi des pratiques déterminées dans le programme de management environnemental ainsi que la mise en œuvre et le suivi des actions de conformité réglementaire.

Le suivi des exigences dans les prestations est réalisé par l'encadrement intermédiaire et par le coordinateur SQE. Les suivis de prestations sont basés sur une procédure interne intégrant une check-list de point à surveiller en Sécurité, Qualité et Environnement. Les résultats sont consignés et analysés mensuellement pour action le cas échéant, l'ensemble est consolidé et reporté au niveau du Comité de Direction.

Tout salarié entrant dans l'entreprise reçoit une sensibilisation interne à ses rôles, responsabilités et les impacts de son activité sur l'environnement. Sont explicités les moyens de maîtrise et les bonnes pratiques à tenir selon le poste ; en cas de suivi d'activités détectant un point à améliorer, des sensibilisations en groupe sont organisées, permettant la progression constante et durable pour la performance environnementale.

2.11.6 Economie circulaire

2.11.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, de valorisation et d'élimination des déchets

Se référer au chapitre « 3.2.1 Promouvoir l'économie circulaire sur toute la chaîne de valeur ».

2.11.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Non concerné.

2.11.7 Changement climatique

Se référer au chapitre « 3.2.2 Participer à la lutte contre le changement climatique ».

2.12 INFORMATIONS SOCIALES

Compte tenu de l'appartenance de la Société à l'U.E.S. du Groupe, il n'existe pas d'institution représentative du personnel ni en conséquence d'accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d'entreprise négociés et conclus dans le cadre de l'unité économique et sociale du Groupe.

Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.

2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2016	2 000 000 €	0,5 €	2 000 000 €
31.12.2015	1 000 000 €	0,25 €	1 000 000 €
31.12.2014	0 €	0 €	0 €

2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l'exercice, il n'existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

2.16 OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2017

Dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.225-209 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 28 juin 2017 (l'"Assemblée") a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 28 juin 2018.

L'Assemblée a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2017, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 43 724 actions, soit 1,09 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de soixante (60) €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 18 054 actions pour un montant de 489 313,17 €, a vendu 16 670 actions pour un montant de 426 673,68 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'AM.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

Nombre d'actions : 8 490 actions

Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
Janvier	441	212	5 121	17,71
Février	485	330	5 276	18,10
Mars	1 295	1 896	4 675	18,99
Avril	1 670	2 350	3 995	19,32
Mai	187	1 626	2 556	25,11
Juin	2 177	306	4 427	25,41
Juillet	590	1 366	3 651	26,47
Août	659	2 027	2 283	27,43
Septembre	2 489	1 704	3 068	33,91
Octobre	4 962	1 672	6 358	30,31
Novembre	609	552	6 415	25,20
Décembre	2 490	2 629	6 276	27,14
Total	18 054	16 670	6 276	

Au 31 décembre 2017, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2018.

Toujours dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.225-209 du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées lors de l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'assemblée générale et les termes et conditions seraient identiques à ceux conférés par l'assemblée générale annuelle ordinaire du 28 juin 2017 (4,5% des titres au maximum et pour une valeur unitaire de 60 € maximum).

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208 et L.225-177 et s. du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel
- salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

Si vous décidiez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décide la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €

Conformément à l'article L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a consenti aucun prêt de moins de deux ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3bis du Code monétaire et financier.

2.19 LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède deux succursales en Tunisie ci-dessous décrites :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2016 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	6, rue d'Athènes, 1000 TUNIS	0	0
Succursale de la société Pizzorno Environnement Industries	27/08/2009	6, rue d'Athènes, 1000 TUNIS	0	0

2.20 DECISIONS A PRENDRE

Le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires est le suivant :

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2018

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire présentées par le conseil d'administration

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 2 383 871 euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes

consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 7,4 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à la somme de 2.383.871 euros, décide de l'affecter intégralement au compte "report à nouveau", lequel sera porté à un nouveau solde de 34 361 148 euros.

L'assemblée générale prend acte que la réserve légale est intégralement dotée.

L'assemblée générale décide également de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 2.000.000 d'euros prélevé sur le compte "report à nouveau".

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 0,5 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40% (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2016	2.000.000 €	0,50 €	2.000.000 €
31.12.2015	1.000.000 €	0,25 €	1.000.000 €
31.12.2014	0 €	0 €	0 €

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, de l'avenant du 27 novembre 2017 à la convention de management fees établie entre sa filiale DRAGUI-TRANSPORTS et la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve les termes de l'avenant du 27 novembre 2017 à la convention de management fees établie entre sa filiale DRAGUI-TRANSPORTS et la Société.

SIXIEME RESOLUTION (*Approbation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, de l'avenant du 27 novembre 2017 à la convention de management fees établie entre sa filiale PEEA et la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve de les termes de l'avenant du 27 novembre 2017 à la convention de management fees établie entre sa filiale PEEA et la Société.

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, de la convention de management fees du 27 novembre 2017 établie entre sa filiale DEVERRA et la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce, approuve les termes la convention de management fees établie entre sa filiale DEVERRA et la Société.

HUITIEME RESOLUTION (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 26 205 euros .

NEUVIEME RESOLUTION (*Fixation des jetons de présence*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de [35 000] euros, le montant annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

DIXIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208 et L.225-177 et s. du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur François DEVALLE en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance pris des termes du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur François DEVALLE en qualité de nouvel administrateur de la Société pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur François DEVALLE a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur qui lui seraient confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de son mandat à Madame Magali DEVALLE, Présidente du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur General au titre de l'exercice 2018*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de

l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de son mandat à Monsieur Frédéric DEVALLE, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2017*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en raison de son mandat à Madame Magali DEVALLE, Présidente du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUINZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en raison de son mandat à Monsieur Frédéric DEVALLE, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
présentées par le conseil d'administration**

SEIZIEME RESOLUTION (*Modification de l'article 14 des statuts de la Société à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-27-1 et suivants du Code de commerce, et après avoir pris note de l'avis favorable émis par le Comité d'Entreprise, décide de modifier comme suit, à compter de ce jour, l'article 14 des statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration :

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

"14.1 Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée Générale

Inchangé [La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la

responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

L'acceptation et l'exercice par une personne physique du mandat d'administrateur entraînent l'engagement pour l'intéressé de déclarer à tout moment qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul du nombre de sièges d'administrateur et de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes que peut occuper une même personne.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur et conserver le bénéfice de son contrat de travail s'il correspond à un emploi effectif.

Aucune condition d'ancienneté de son contrat de travail n'est requise. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En cas de fusion, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonction, ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 85 ans.]

14.2 Dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés

Dès lors que la société répond aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend en outre, selon le cas, un ou deux administrateurs représentant les salariés, désignés par le Comité d'Entreprise.

Un administrateur représentant les salariés est désigné lors que le nombre de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à douze. Cette désignation devra intervenir dans les six (6) mois suivants la modification des statuts.

Deux administrateurs représentant les salariés sont désignés lors que le nombre de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire est supérieur à douze. Le deuxième administrateur est alors désigné au plus tard dans les six (6) mois suivant la cooptation ou la nomination par l'assemblée générale ordinaire du nouvel administrateur ayant pour effet de faire franchir ce seuil.

Le nombre de membres du conseil d'administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des administrateurs représentant les salariés. Le cas échéant, les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L.225-27 du Code de commerce et les administrateurs représentant les salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L.225-23 du Code de commerce ne sont pas pris en compte à ce titre.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L.225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L.225-18-1 dudit Code.

Conformément à l'article L.225-28 du Code de commerce, le ou les administrateurs désignés doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, antérieur de deux (2) années au moins à leur nomination.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation, en application de la loi et du présent article, d'un administrateur représentant les salariés, quelle qu'en soit la raison, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de quatre (4) années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire leur mandat.

Si le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale devient égal ou inférieur à douze, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme normal.

Les administrateurs représentant les salariés sont toujours rééligibles. Ils ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat et selon les modalités de l'article L.225-32 du Code de commerce.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou des administrateurs) représentant les salariés, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Par exception à la règle prévue à l'article 15 des présents statuts pour les administrateurs nommés par l'assemblée générale, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Si les conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration aura constaté la sortie de la société du champ d'application de l'obligation susvisée.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire."

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Mise en harmonie de l'article 15 des statuts de la Société) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier comme suit, à compter de ce jour, le premier alinéa de l'article 15 des statuts de la Société :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><u>ARTICLE 15 – ACTIONS D'ADMINISTRATEUR</u></p> <p><i>"Chaque administrateur doit être propriétaire d'UNE action au moins."</i></p>	<p><u>ARTICLE 15 – ACTIONS D'ADMINISTRATEUR</u></p> <p><i>"Chaque administrateur doit être propriétaire d'UNE action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés."</i></p>

Le reste de l'article demeure inchangé.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Mise en harmonie de l'article 24 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce relatives à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce prévoyant la possibilité de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle, décide de mettre en harmonie l'article 24 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier le 1^{er} alinéa du paragraphe I de l'article 24 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit et de supprimer le paragraphe III dudit article :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><u>ARTICLE 24 – COMMISSAIRES AUX COMPTES</u></p> <p><i>I/ "L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes ainsi qu'un ou plusieurs commissaires suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements."</i></p>	<p><u>ARTICLE 24 – COMMISSAIRES AUX COMPTES</u></p> <p><i>I/ "L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi et les règlements."</i></p>

Le reste de l'article demeure inchangé.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VINGTIEME RESOLUTION (Mise en harmonie de l'article 4 des statuts de la Société avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce qui prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déplacer le siège social sur le territoire français (sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire), décide de mettre en harmonie l'article 4 des statuts

de la Société avec les dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce et de le modifier comme suit, à compter de ce jour :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><u>ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL</u></p> <p>"Le siège social est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DRAGUIGNAN (Var), 109 rue Jean AICARD. <p>Il pourra être transféré en un autre lieu du même département ou d'un autre département limitrophe par décision du conseil d'administration sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires."</p>	<p><u>ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL</u></p> <p>"Le siège social est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DRAGUIGNAN (Var), 109 rue Jean AICARD. <p>Il pourra être transféré en tout endroit du territoire français, par une simple décision du conseil d'administration sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.</p> <p>Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence sous réserve de la ratification de cette décision conformément à la loi."</p>

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Mise en harmonie de l'article 17 des statuts de la Société avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce, décide de mettre l'article 17 des statuts de la Société en harmonie avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce sur la possibilité pour le conseil d'administration d'apporter (sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire) les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires (sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire).

L'assemblée générale décide, en conséquence, d'ajouter un dernier alinéa à l'article 17 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

".../... [inchangé]

Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire suivant la réalisation desdites modifications".

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Mise en harmonie de l'article 18 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article 1161 alinéa 2 du Code civil) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide, pour simplifier le processus de conclusion de conventions, de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans leurs rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil.

L'assemblée générale décide, en conséquence, que :

(i) l'alinéa 6 de l'article 18 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE</p> <p>".../... [inchangé]</p> <p><i>Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur."</i></p>	<p>ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE</p> <p>".../... [inchangé]</p> <p><i>Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur."</i></p>

(ii) l'alinéa 9 de l'article 18 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE</p> <p>".../... [inchangé]</p> <p><i>En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération</i></p>	<p>ARTICLE 18 – DIRECTION GENERALE</p> <p>".../... [inchangé]</p> <p><i>En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il</i></p>

<i>le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués."</i>	<i>pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués."</i>
--	---

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "La Loi", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

3. RAPPORT RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) DU GROUPE

Table des matières

1	RGE	45
2	RGE	45
3	RSE-RGE	45
3.1	Introduction	45
3.1.1	Éditorial	45
3.1.2	Présentation du Groupe Pizzorno Environnement	47
3.1.3	Stratégie et engagements	47
3.1.3.1	Intégration des enjeux RSE dans la stratégie du Groupe	47
3.1.3.2	Autres engagements volontaires	50
3.1.4	Le rapport RSE 2017	52
3.1.4.1	Gouvernance RSE	52
3.1.4.2	Périmètre de reporting.....	52
3.1.4.3	Vérification des informations extra-financières	52
3.2	Contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique	53
3.2.1	Promouvoir l'économie circulaire sur toute la chaîne de valeur	53
3.2.1.1	Valorisation matière	54
3.2.1.2	Valorisation des bio-déchets	57
3.2.1.3	Valorisation énergétique.....	58
3.2.2	Participer à la lutte contre le changement climatique	61
3.2.2.1	L'empreinte carbone du Groupe.....	62
3.2.2.2	Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux activités du Groupe et les émissions évitées 65	
3.2.2.3	Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	67
3.2.2.4	Adaptation aux conséquences du changement climatique	69
3.2.3	Réduire l'empreinte écologique liée aux activités du groupe.....	69
3.2.3.1	Préservation de l'eau et des sols.....	70
3.2.3.2	Réduction des rejets dans l'air (hors émissions de gaz à effet de serre)	71
3.2.3.3	Réduction des nuisances olfactives et visuelles.....	72
3.2.3.4	Gestion des espaces et de la biodiversité.....	73
3.3	Bâtir des relations durables avec les parties prenantes	75
3.3.1	Garantir l'éthique et la loyauté des pratiques	76
3.3.2	Contribuer au développement et à l'amélioration du cadre de vie dans nos territoires d'implantation	76
3.3.2.1	Service exemplaire auprès des clients	76
3.3.2.2	Amélioration du cadre de vie des usagers et populations locales.....	78
3.3.2.3	Développement de l'insertion par l'emploi	79
3.3.2.4	Mécénat culturel et sportif	80

3.3.3	Transmettre les valeurs du développement durable aux générations actuelles et futures	81
3.3.3.1	Sensibilisation à l'éco-citoyenneté	81
3.3.3.2	Promotion de la RSE auprès des fournisseurs et sous-traitants	83
3.4	Accompagner les hommes dans la mutation de nos métiers.....	85
3.4.1	Favoriser l'emploi et le dialogue social	85
3.4.1.1	Les effectifs du Groupe.....	85
3.4.1.2	Politique de rémunération.....	86
3.4.1.3	Organisation du travail	87
3.4.1.4	Dialogue social	87
3.4.2	Développer le capital humain	88
3.4.2.1	Formation et gestion des compétences	88
3.4.2.2	Diversité et égalité de traitement	91
3.4.3	Accentuer la culture de santé, sécurité et bien-être	94
3.4.3.1	Politique de santé et sécurité au travail	94
3.4.3.2	Prévention des risques professionnels.....	95
3.4.3.3	Bien-être au travail	97
3.5	Annexes.....	98
3.5.1	Tableau des indicateurs.....	98
3.5.2	Table de correspondance avec l'article 225 et Global Reporting Initiative	103
3.5.3	Table de correspondance avec le Pacte Mondial de l'ONU	106

1 RGE

2 RGE

3 RSE-RGE

3.1 Introduction

3.1.1 Éditorial

Les défis du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles amènent chacun à s'interroger sur ses modes de consommation, et questionnent les modes de production à l'œuvre. En particulier, les entreprises doivent réinventer leurs modèles économiques pour continuer à croître, tout en contribuant à la mise en place d'une économie circulaire.

Pizzorno Environnement mobilise depuis plusieurs années ses efforts pour contribuer à la transition écologique et apporter des solutions de valorisation, tout en maintenant une qualité de services dans ses métiers historiques. Au travers de partenariats innovants, le développement de nouvelles expertises mais aussi de nouvelles offres, le Groupe ne cesse de s'adapter et de se transformer pour répondre aux impératifs d'une économie circulaire. En 2017, cette stratégie s'est illustrée par la croissance des activités de collecte et de valorisation de bio-déchets dans différents marchés. Le Groupe contribue ainsi à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de recyclage et de réduction des tonnages stockés.

Pizzorno Environnement poursuit également ses investissements dans le domaine de la mobilité durable, pour répondre aux exigences de la ville de demain : plus propre, plus silencieuse et plus connectée. Le Groupe remplace progressivement sa flotte de véhicules de propreté par des moyens de transport moins carbonés, fonctionnant au Gaz Naturel Véhicules (GNV) ou à l'électricité, dans des marchés qui mettent au cœur de leur projet la lutte contre le réchauffement climatique.

Afin de pleinement remplir son rôle d'acteur majeur de la transition écologique, Pizzorno Environnement partage ses convictions et mobilise ses différentes parties prenantes pour que la transformation des déchets en ressources soit une réalité. Le Groupe cherche historiquement à faire progresser les gestes de tri dans tous ses territoires, et engage pour cela des collaborations avec les collectivités, les citoyens, les fabricants, les éco-organismes et les institutions. Pizzorno Environnement prend également ses responsabilités en matière d'éthique et de loyauté des pratiques, en se dotant d'un nouveau code de conduite en 2017.

Enfin, Pizzorno Environnement cherche à remplir autant que possible sa mission d'intégrateur social, en agissant pour ses territoires et ses employés. L'insertion professionnelle est un levier de développement d'emploi que le Groupe promeut partout où il opère. La formation et le bien-être au travail des salariés, dans des métiers en pleine mutation, sont aussi au cœur des préoccupations du

Groupe, qui a adopté en 2017 un nouvel accord collectif dédié à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail.

Frédéric DEVALLE

Directeur Général du Groupe

3.1.2 Présentation du Groupe Pizzorno Environnement

Le Groupe Pizzorno Environnement, créé en 1974 par Francis Pizzorno, est une entreprise familiale indépendante dont le siège social est basé à Draguignan, dans le Var. Le Groupe s'est peu à peu développé en région Provence Alpes Côte d'Azur, au Maroc puis dans les grandes métropoles comme Lyon ou Paris. Pizzorno Environnement opère sur toute la chaîne de valeur de la propreté et du traitement des déchets. Plus précisément, ses activités comprennent :

- La propreté urbaine
- La collecte et le transport des déchets ménagers, ainsi que ceux issus des collectes sélectives
- Le tri des déchets et la valorisation matière, organique et énergétique
- Le traitement et le stockage des déchets non dangereux ultimes dans des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ¹

Le Groupe s'est récemment organisé en trois pôles identifiables pour ses clients, ses partenaires et le grand public :

- Le pôle Services, qui regroupe les activités de collecte, de nettoyage et d'assainissement
- Le pôle Industries, qui englobe les activités de valorisation et de traitement des déchets
- Le pôle International, qui centralise les activités au Maroc

Pizzorno Environnement continue aujourd'hui à se développer autour des valeurs fondatrices qui guident l'ensemble de ses actions :

- La responsabilité
- L'exigence
- La proximité
- L'innovation

La proximité avec chaque client, l'exigence de qualité des prestations, la responsabilité envers l'environnement et la capacité d'innovation constante : ces valeurs restent au cœur du projet du Groupe et visent à être transmises à chaque partie prenante interne ou externe.

3.1.3 Stratégie et engagements

3.1.3.1 Intégration des enjeux RSE dans la stratégie du Groupe

Des objectifs nationaux ambitieux

La Loi de Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV), adoptée en 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Elle comporte un objectif de réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes de 30% en 2020 puis de 50% à l'horizon 2025, par rapport aux volumes stockés en 2010. Elle comprend également un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990. Ces objectifs concernent

¹ En 2017, Pizzorno Environnement exploitait 3 ICPE de stockage de déchets non dangereux : deux dans le Var (à Pierrefeu-du-Var et au Cagnet-des-Maures) et un en Moselle (à Aboncourt).

directement Pizzorno Environnement en tant qu'acteur du secteur de l'environnement et du traitement des déchets, et mettent en lumière sa capacité à contribuer positivement aux défis de l'économie circulaire et du changement climatique.

Stratégie

Depuis plusieurs années, Pizzorno Environnement s'est fixé pour objectif d'être un acteur reconnu de l'économie circulaire et de la mobilité durable, en transformant ses activités historiques et en développant de nouvelles expertises.

D'une part, Pizzorno Environnement continue d'investir fortement dans ses activités de tri et de valorisation matière, énergétique et organique des déchets, afin que de moins en moins de déchets ultimes soient traités dans les installations de stockage. Ces investissements se matérialisent par exemple par l'acquisition de nouveaux moyens techniques pour améliorer le tri, ou encore dans l'expérimentation de nouvelles méthodes de collecte pour la valorisation des bio-déchets.

D'autre part, le Groupe développe des services qui intègrent la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergies fossiles. En effet, outre l'optimisation continue des parcours et le déploiement de systèmes de collectes connectées, Pizzorno Environnement investit dans des véhicules électriques ou alimentés au Gaz Naturel Véhicules (GNV), ce qui permet de réduire le recours au diesel.

Politique RSE

Pour renforcer la stratégie du Groupe et répondre aux attentes et enjeux sociétaux, Pizzorno Environnement a formalisé en 2015 sa politique RSE structurée en trois grandes ambitions :

Ambition 1 : Innover et proposer des services éco-conçus pour accompagner nos clients vers une performance durable	Ambition 2 : Bâtir des relations durables avec nos parties prenantes	Ambition 3 : Placer l'homme au cœur de son action et l'accompagner dans la mutation de nos métiers
<ul style="list-style-type: none">• 1. Préserver l'environnement et réduire l'empreinte écologique• 2. Gérer durablement les ressources et promouvoir l'économie circulaire• 3. Concevoir et fournir des services innovants et rentables répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux	<ul style="list-style-type: none">• 4. Transmettre nos valeurs : responsabilité, proximité, exigence et innovation• 5. Promouvoir l'éco-citoyenneté et les valeurs du développement durable pour les générations futures• 6. Contribuer au développement et à l'amélioration du cadre de vie au sein du territoire d'implantation• 7. Renforcer le dialogue avec nos parties prenantes	<ul style="list-style-type: none">• 8. Développer le capital humain• 9. Accentuer la culture de santé, sécurité et bien-être au travail• 10. Favoriser le dialogue social

Cette politique RSE a pour objectif principal de nourrir le développement du Groupe sur les deux axes fondamentaux de sa stratégie, la contribution à l'économie circulaire et le développement d'une mobilité durable. Elle renforce sa performance globale par l'intégration des exigences environnementales et des attentes des parties prenantes dans ses métiers. Pizzorno Environnement inscrit dans ses ambitions la réduction de ses impacts sur l'environnement, et en particulier la préservation des sols, des eaux et de la biodiversité. Pour faire de son activité un vrai levier de la

transition écologique, Pizzorno Environnement sensibilise également l'ensemble de ses parties prenantes – collectivités, citoyens, générations futures, fournisseurs – au développement durable. Le Groupe favorise aussi le développement économique des territoires dans lesquels il est implanté par le biais d'une action proactive pour l'emploi et l'insertion, tout en assurant des pratiques éthiques et loyales dans ses opérations. Pizzorno Environnement est enfin conscient que les transformations de ses métiers ne sont pas sans conséquences pour ses collaborateurs, et s'appuie donc sur sa politique RSE pour promouvoir l'employabilité de ses salariés, garantir leur sécurité et améliorer leur bien-être.

Analyse de matérialité

Le Groupe appuie sa démarche RSE sur la recherche de valeur partagée. Afin de s'assurer de répondre aux enjeux de la transition écologique et du développement durable, Pizzorno Environnement a débuté en 2017 une analyse de matérialité, amenée à être complétée par une consultation de parties prenantes internes et externes en 2018.

La politique RSE structure la réponse du Groupe aux différents enjeux de développement durable mis en évidence lors de l'analyse de matérialité. Ainsi, les enjeux apparaissant d'ores et déjà comme étant les plus matériels pour le Groupe sont :

- Contribution à l'économie circulaire
- Utilisation de transports propres et alternatifs
- Lutte contre le changement climatique
- Qualité de la gestion de la collecte et du tri des déchets
- Réduction des émissions atmosphériques
- Gestion des espaces et protection de la biodiversité
- Prévention des pollutions des eaux et des sols
- Lutte contre la corruption et éthique des affaires
- Prévention des nuisances et sécurité des services
- Formation et développement des compétences

Le Groupe a mené une analyse des risques et opportunités en lien avec ces différents enjeux. Ces travaux ont souligné l'importance de la réglementation et la nécessité d'anticiper ses évolutions, notamment en ce qui concerne la prévention des impacts environnementaux. Ils ont également mis en exergue les risques liés à la transformation de ses métiers, et le besoin d'accompagner et d'outiller les collaborateurs dans ces changements. Cette analyse a également identifié de multiples opportunités, offertes notamment par les enjeux d'économie circulaire et de lutte contre le changement climatique, à la fois en termes d'innovation, de diversification des expertises et de création de valeur partagée. Pizzorno Environnement se dote aujourd'hui de moyens pour saisir ces opportunités et en faire de véritables atouts de développement.

Modèle économique

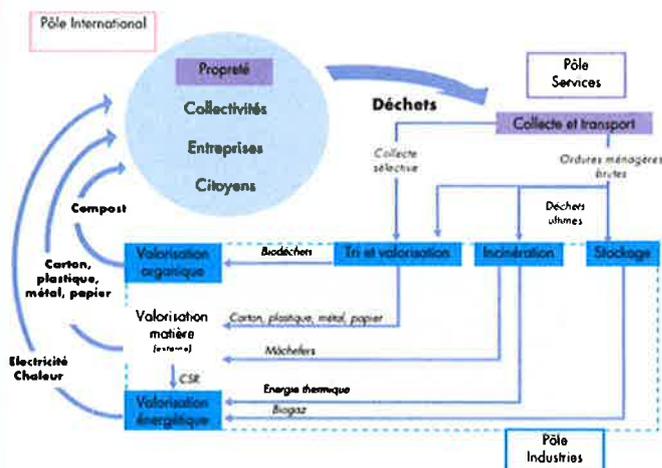
Les efforts mobilisés par Pizzorno Environnement pour intégrer à ses activités la circularité et le développement durable sont illustrés par le modèle d'affaires du Groupe.

CHIFFRES CLÉS

230 M€
de chiffre
d'affaires en
2017

3436
employés

1er
opérateur
des villes de
Paris et Lyon
en nombre
d'habitants
desservis



*Données périmètre France

CONTRIBUTION SOCIÉTALE

Économie circulaire*

303 283 tonnes
de déchets
valorisés

119 590 MWh
d'électricité produite

Climat et énergie*

205 085
tonnes d'émissions
de CO2 évitées
grâce à la
valorisation

17%
du parc de véhicules
fonctionne au GNV ou
à l'électricité

**Emploi et
formation**

302 412 heures
d'insertion réalisées
en 2017

61% part des
salariés Groupe
ayant reçu une
formation

Ses activités de nettoyage, de collecte et de transport des déchets contribuent à rendre les villes plus propres au service de la qualité de vie des habitants. En récupérant et en transformant ces déchets en matières valorisables ou en énergie, Pizzorno Environnement joue un rôle important dans la diminution du recours à des matières premières et aux ressources fossiles. Enfin, en tant qu'employeur, le Groupe participe au dynamisme économique de ses territoires d'implantation.

3.1.3.2 Autres engagements volontaires

Deux autres types d'engagements viennent soutenir la démarche RSE de Pizzorno Environnement : le Pacte Mondial de l'ONU d'une part, et la politique Sécurité, Qualité et Environnement d'autre part.

a. Le Pacte Mondial de l'ONU

Afin d'inscrire ses engagements dans une démarche globale et reconnue à l'international, Pizzorno Environnement est signataire depuis 2008 de la charte du Pacte Mondial des Nations Unies. Le Groupe confirme à nouveau cette année son engagement envers les dix principes du Pacte Mondial suivants :

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme
2. A veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme

Normes internationales du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. A contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. A contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
6. A contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
8. A prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

b. La politique SQE

Les métiers de Pizzorno Environnement impliquent de soutenir un certain nombre de principes essentiels en matière de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement, partout où le Groupe opère. Une nouvelle charte SQE (Sécurité, Qualité, Environnement) a ainsi été signée en 2017, pour réaffirmer les engagements fondamentaux du Groupe qui doivent être mis en œuvre sur l'ensemble des exploitations, services supports et sites industriels de l'entreprise, et qui doivent être précisés par les politiques SQE particulières à ces implantations :

- Assurer la sécurité des salariés et développer une réelle culture de la prévention des risques partagée par tous.
- Améliorer constamment les services et prestations par l'innovation et l'exigence, toujours dans un souci de proximité vis à vis des clients et de réactivité à leur sollicitation dans le but de respecter les engagements contractuels et d'atteindre leur satisfaction.
- Veiller à la conformité des pratiques par rapport aux exigences légales, réglementaires et normatives applicables.
- Préserver l'environnement et réduire l'empreinte écologique.
- Améliorer les méthodes de travail et d'organisations par le professionnalisme de tous dans la finalité d'optimiser les coûts et de faire progresser les performances du Groupe.

Des coordinateurs SQE sont présents sur tout le territoire français et marocain, et assurent la mise en œuvre opérationnelle de la Charte au sein des sites du Groupe. Dans le cadre de cette démarche, Pizzorno Environnement s'est engagé dans un vaste processus de certification de ses sites, en France comme à l'international. Fin 2017, 28 exploitations étaient certifiées ISO 14001, OHSAS 18001 ou MASE, ou ISO 9001.

3.1.4 Le rapport RSE 2017

3.1.4.1 Gouvernance RSE

Le Groupe implique et mobilise un grand nombre de parties prenantes dans sa politique RSE (directions opérationnelles et fonctionnelles et un réseau de correspondants réparti dans les différentes entités et filiales du Groupe).

Une organisation matricielle a été mise en œuvre pour coordonner et faire vivre la démarche RSE, structurer le reporting extra-financier et mesurer la performance RSE.

La responsable du service Audit Interne et RSE, rattachée à la Direction Financière du Groupe assure le pilotage de la RSE

Plusieurs référents sont en charge de la collecte et de la consolidation d'informations extra-financières spécifiques, telles que la Directrice des Ressources Humaines, pour la partie sociale et les collaborateurs, le Directeur SQE (Sécurité, Qualité, Environnement), pour les parties correspondant à ces trois thématiques, le chargé de mission RSE, pour la partie sociétale et les parties prenantes externes.

3.1.4.2 Périmètre de reporting

Ce rapport a pour objectif de présenter les engagements, les actions et les résultats en matière de RSE de Pizzorno Environnement pour l'année 2017, ainsi que de répondre aux exigences du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, relatif à la transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Les données publiées dans ce rapport portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. L'ensemble des activités et des filiales dont le Groupe a le contrôle opérationnel sont couvertes dans ce rapport. La filiale Zéphire, détenue à 51% par Pizzorno Environnement et mise en équivalence dans le reporting financier, est intégrée et consolidée globalement dans son reporting extra-financier.

La majorité des indicateurs sociaux et sociétaux couvrent les effectifs du Groupe en France et au Maroc. En revanche, pour des raisons pratiques de collecte et de disponibilité des données, les indicateurs environnementaux ne prennent en compte que les sites du territoire français. A titre d'information, l'activité au Maroc représente 9% du chiffre d'affaires total du Groupe et 37% de ses effectifs en 2017.

3.1.4.3 Vérification des informations extra-financières

L'article 225 de la loi Grenelle 2 exige qu'un Organisme Tiers Indépendant vérifie les informations extra-financières publiées dans le rapport de gestion des entreprises concernées par la réglementation. Le rapport d'assurance relatif à la vérification des informations extra-financières est présenté en annexe de ce rapport.

Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour réaliser ce rapport, merci de contacter Mme. Maria Carrozza, Directrice Financière du Groupe, à l'adresse email suivante : m.carrozza@pizzorno.com.

3.2 Contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique

3.2.1 Promouvoir l'économie circulaire sur toute la chaîne de valeur

La raréfaction et l'épuisement des ressources naturelles rendent nécessaire la valorisation de matières inutilisées ou jugées indésirables par nos sociétés. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adresse ce défi au travers d'un objectif phare : celui de réduire de 30% en 2020 puis de 50% à l'horizon 2025 le stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport aux volumes stockés en 2010. Dans ce cadre, et en tant qu'acteur de la collecte et du traitement des déchets, la promotion de l'économie circulaire est pour Pizzorno Environnement un enjeu particulièrement stratégique. Ses parties prenantes, et en particulier les collectivités, attendent du Groupe qu'il contribue à améliorer le taux de valorisation des déchets dans leurs territoires. Le Groupe s'engage ainsi à valoriser une proportion toujours plus importante de déchets non-dangereux en nouvelles matières et en énergie, et donc à réduire au strict minimum les déchets ultimes stockés.

Nos objectifs à horizon 2021 :

- Atteindre un taux de valorisation global des déchets traités de 62%, que ce soit par valorisation matière ou valorisation énergétique
- Augmenter de 20% le tonnage de matières valorisées par rapport à 2017, pour atteindre 355 000 tonnes
- Réduire à 38% la part des déchets stockés sur l'ensemble des déchets traités par le Groupe
- Produire plus de 130 000 MWH d'énergie électrique

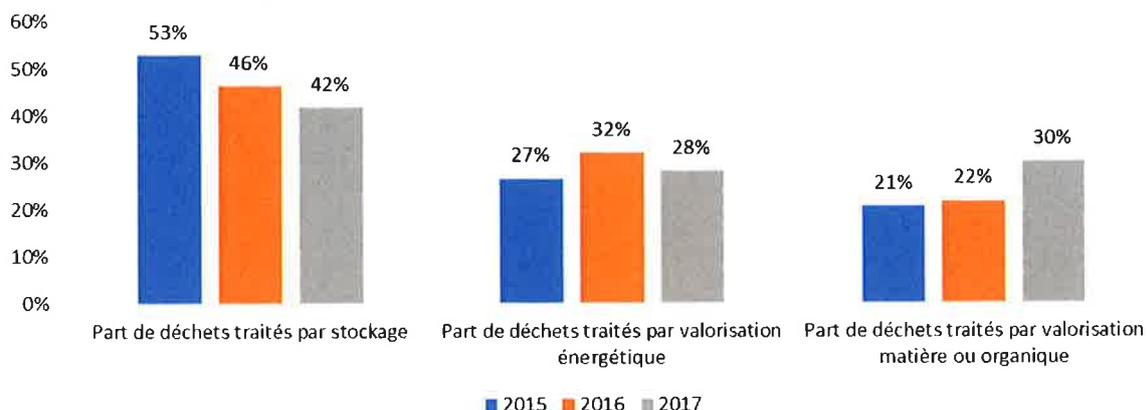
Le Groupe investit depuis plusieurs années dans les modes de valorisation des déchets les plus avancés pour permettre cette transition. L'évolution des résultats des indicateurs clés de performance relative à l'économie circulaire montre cette dynamique.

Notre trajectoire pour l'économie circulaire (objectif à fin 2017)	Résultat 2015	Résultat 2016	Résultat 2017	Objectif 2021
▶ 62 % des déchets valorisés en matière ou énergie	47%	54%	58%	62%
▶ 20 % d'augmentation de tonnage de déchets valorisés	174 002T	184 612 T	303 283 T	355 000 T
▶ 38% de la part de déchets traités par enfouissement	53%	46%	42%	38%
▶ 130 700 MWH d'énergie électrique produite	86 305 MWH	107 950 MWH	119 590 MWH	130 769 MWH

En outre, entre 2015 et 2017, sur l'ensemble des déchets traités² par le Groupe, la part des déchets traités par stockage a continué à diminuer, en passant de 53% à 42%, au profit de la valorisation matière et énergétique.

² Les déchets traités par le Groupe excluent les stocks et les refus de tri éliminés dans des sites extérieurs au Groupe.

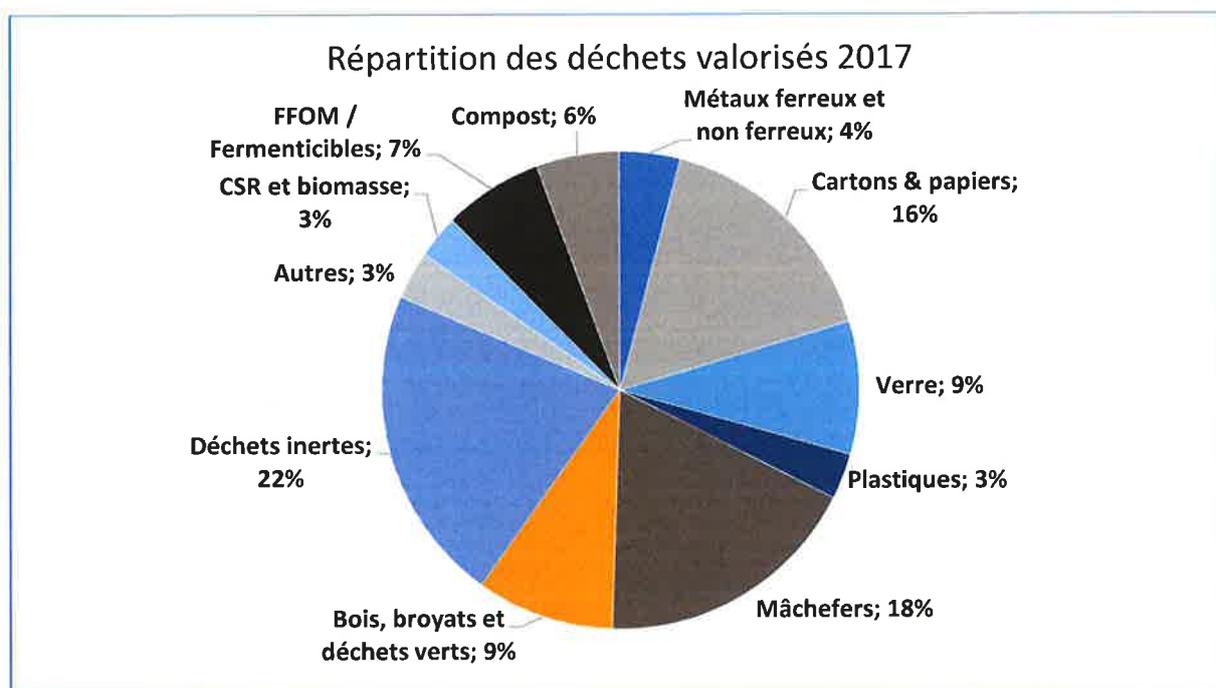
Evolution des modes de traitement des déchets du Groupe, entre 2015 et 2017



3.2.1.1 Valorisation matière

En France, en 2017, Pizzorno Environnement a pu valoriser plus de 300 000 tonnes de déchets. Le taux de valorisation matière du Groupe (c'est-à-dire le volume de matières valorisées sur le volume total de déchets traités par le Groupe) a atteint 30%, soit une hausse de 46% par rapport à 2015.

Les principales matières valorisées sont les déchets inertes, les mâchefers, les cartons et papiers, puis le verre, les déchets verts (incluant le bois et les broyats) et la fraction fermentescibles des ordures ménagères (FFOM).



a. La valorisation des emballages

Pizzorno Environnement exploite 4 centres de tri et de valorisation des emballages recyclables, en France et au Maroc :

- Le centre de tri et de valorisation du Muy, dans le Var,
- Le centre de tri de la Métropole Grenobloise,
- Le centre de tri d'Oum Azza au Maroc,
- Le centre de valorisation du Broc, près de Nice.

• De nouveaux équipements et technologies

Afin de permettre aux collectivités d'étendre les consignes de tri et de valoriser de nouveaux flux de matières, au-delà des emballages traditionnellement recyclés (papier, carton, verre et certains plastiques), Pizzorno Environnement investit en continu dans de nouveaux équipements et technologies de pointe pour trier et valoriser les déchets.

Depuis 2009, au centre de tri du Muy, un partenariat avec l'ADEME, le CELAA (Club de recyclage de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier) et l'entreprise NESPRESSO, permet de valoriser les emballages en aluminium et en acier. Cette collaboration a abouti à la co-crédation de la première filière de recyclage des petits emballages métalliques en France et le financement, au niveau de la région, de machines spécifiques à courant de Foucault pour extraire les petits métaux directement de la chaîne de tri. Les centres pilotes de la région sont depuis 2010 ceux de Cannes et du Muy.

Le centre de tri du Muy a également été le premier en France capable de séparer les films plastiques automatiquement et avec une qualité respectant en tous points le cahier des charges des repreneurs européens. Le projet « Recyfilms », en partenariat avec CITEO et l'ADEME, a permis la mise en place d'un tri balistique et d'une trieuse optique spécialement dédiée à la séparation des films plastiques.

En France, les centres du Muy et de la Métropole Grenobloise, qui ont respectivement traité en 2017 près de 95 000 et 120 000 tonnes de déchets, sont ainsi désormais capables de proposer une valorisation supérieure à 90%.

Quant au Maroc, depuis 2010, la filiale Teodem de Pizzorno Environnement gère un centre de tri et de valorisation des déchets à Oum Azza, qui permet le recyclage de matières telles que le papier, les métaux, les plastiques, et répond ainsi aux objectifs du Programme National des Déchets Ménagers du pays. Le centre est composé de 200 trieurs sur deux lignes de tri, qui ont extrait près de 4 000 tonnes de matières valorisables en 2017. L'objectif du centre est d'atteindre un taux de valorisation de 50%.

• Des partenariats multi-parties prenantes

Afin de mieux valoriser les déchets, Pizzorno Environnement contribue à des initiatives menées localement ou nationalement par des acteurs publics et privés pour améliorer les consignes de tri.

Le centre du Muy a établi un partenariat avec CITEO pour améliorer le taux de recyclabilité des emballages plastiques, en participant à son Plan national de relance du tri et du recyclage. Plus de 3 millions d'euros ont été investis pour acquérir des équipements capables de séparer les matériaux plastiques. A la fin de la période d'expérimentation, de 2012 à 2015, le taux de valorisation des emballages ménagers en plastique au Muy avait augmenté de 20%. En mars 2016, la deuxième phase

de ce Plan de relance a été lancée. Elle implique 198 collectivités territoriales pour étendre le tri des déchets ménagers au « tous plastiques ».

Le centre de tri de la Métropole Grenobloise a également été retenu pour accompagner cette expérimentation auprès de CITEO. La deuxième phase du projet en 2016 a permis de nouveaux aménagements – financés par CITEO – pour permettre à la chaîne de tri d’absorber les tonnages supplémentaires et s’adapter à l’évolution de la composition des flux qu’induit la généralisation de l’extension des consignes de tri. Aujourd’hui, le centre de tri de la Métropole Grenobloise traite plus de 34 000 tonnes de déchets issus de collectes sélectives.

La métropole de Lyon, où Pizzorno Environnement opère pour les activités de collecte, a également lancé une campagne en partenariat avec CITEO, pour poursuivre ses objectifs de baisse de production de déchets au travers de son plan zéro gaspillage.

b. La valorisation des métaux et des mâchefers

Les mâchefers sont les résidus non dangereux issus du traitement thermique des déchets. Zéphire, la filiale du Groupe qui exploite l’Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon, achemine ces résidus sur l’Installation de Maturation et d’Élaboration (IME) des mâchefers de l’ICPE de Pierrefeu-du-Var pour y être valorisés.

Le processus de valorisation des mâchefers de l’IME permet aujourd’hui d’extraire des métaux ferreux et non ferreux, qui sont orientés vers des filières de recyclage, principalement en aciérie. Le mâchefer est ensuite criblé, ce qui permet de produire un matériau recyclable utilisable dans le secteur des Travaux Publics, notamment en sous-couche routière (parkings, plateformes de stationnement, plateformes industrielles...). Pizzorno Environnement a ainsi développé Alter-Grave, un nouveau matériau issu de la valorisation du mâchefer. Ce produit répond aux Directives Européennes visant à préserver les ressources naturelles et aux réglementations en vigueur.

Pizzorno Environnement a signé plusieurs conventions de partenariat avec des acteurs publics et privés. Ces conventions engagent les partenaires à réutiliser un certain volume de mâchefers dans le cadre de leurs chantiers. Le Groupe a notamment signé une convention avec le Conseil Départemental du Var, qui s’engage à utiliser ces matériaux alternatifs à chaque fois que la nature et la géographie des travaux routiers le rendent possible, en substitution aux matériaux naturels issus de carrières.

Pizzorno Environnement projette d’aller plus loin pour valoriser les mâchefers à l’avenir. Des tests ont été effectués en 2017 pour extraire les petits aluminiums (inférieurs à 1 millimètre) et pour utiliser les mâchefers recyclables dans les ciments.

c. Autres types de valorisation matière

Sur les sites de Manjastre et de Cabasse, dans le Var, Pizzorno Environnement dispose d’installations de traitement des déchets inertes. Les matériaux y sont broyés et concassés afin de produire du ballast, qui est en partie utilisé sur les propres installations du Groupe.